

DECISION n° 276/2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de **de Madame Agnès COTTIN** en qualité d'attaché d'Administration Hospitalière Principal à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille ;

Sur proposition de Madame Emilie GARRIDO-PRADALIE, Directrice de la Recherche Santé et des Maladies Rares,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N°349/2019 du 17 septembre 2019 est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Madame Agnès COTTIN**, Attachée d'Administration Hospitalière Principale, à l'effet de signer en lieu et place de Madame GARRIDO PRADALIE Directrice de la Recherche Santé et des Maladies Rares, en cas d'absence ou d'empêchements, les seuls documents suivants :

- Toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6 et de la classe 2 inférieures au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrits à l'article 42 1° de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics ;
- Les ordres de mission des agents de la Recherche-Santé,
- Les demandes de congés/RTT des agents de la Recherche-Santé,

- Les factures de surcoûts pour l'émission des titres de la Recherche, promotion externe,
- Les mises à disposition de matériel,
- les conventions de promotion externe

Sont exclus de cette délégation les pièces relatives aux frais de publication et de traduction, les protocoles transactionnels, les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs, ainsi que les marchés et tous documents y afférents.

Sont exclus de cette subdélégation les domaines présents dans la délégation de signature de Madame Emilie GARRIDO-PRADALIE, non référencés ci-dessus.

ARTICLE 3 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- De rendre compte au Directeur de la Délégation de la Recherche Clinique et de l'Innovation des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphes du subdélégué nommé à l'article 1er sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site Internet de l'Etablissement.

ARTICLE 6 : La présente délégation prend effet à la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 17 juin 2021

